



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021\_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 26 avril 2021**

**Délibération N° 2021/109**

**Règlement d'attribution des aides municipales relatives à  
l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -  
Copropriétés Dégradées des Cannes.**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du 31/07/2017 et n°2017/312 en date du 18 décembre 2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.

Cette opération de réhabilitation des logements et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.

8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH représentant un total de 720 logements avec un objectif d'une centaine de logements rénovés à la fin du dispositif.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

Pour mémoire, les aides financières sont attribuées aux propriétaires occupants ou bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH pour des travaux en parties privatives, et aux copropriétés, sous conditions, pour le financement des travaux du bâti des parties communes.

Afin de conforter plus largement le dispositif de l'OPAH « copropriétés dégradées des Cannes » en répondant aux attentes des bénéficiaires en termes d'accompagnement financier et de réduction de leur reste à charge, la ville d'Ajaccio a décidé de compléter et de préciser le montant des aides accordées aux propriétaires des copropriétés ciblées, en mettant à disposition un fonds d'intervention communal dont les modalités et dispositions sont présentées dans le projet de règlement des aides municipales joint en annexe.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** le règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes » ci-annexé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines,

Vu la délibération n°2017 /178 en date de la 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n°2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n°2021/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021/057 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio,

Vu la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

Vu le projet de règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées des Cannes » joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 26 avril. 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer un règlement des aides municipales régissant les modalités et dispositions d'intervention financière de la Ville au bénéfice des propriétaires et copropriétés éligibles dans le cadre de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées des Cannes »,

#### **APPROUVE**

Le règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes » ci-annexé,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**